

**www.e-rara.ch**

## **Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent**

L'histoire de la Suisse ou les cantons qui composent aujourd'hui la Confédération Helvétique, et le commencement de l'histoire de l'empire d'Allemagne

**Arkstée & Merkus.**

**A Amsterdam, MDCCLXXVII [1777]**

**ETH-Bibliothek Zürich**

Shelf Mark: Rar 6906: 39

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-27764>

Section VIII. Histoire de la Suisse depuis l' an 1550, jusqu' au commencement du dix-septieme siecle.

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

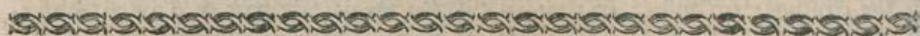
**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Sect. VII.  
Histoire de  
la Suisse  
1501 1550.

Émeute  
dans le  
Valais.

La dissention fut portée plus loin dans le Valais, divisé entre les partisans de l'Empereur & ceux de la France; les premiers furent les plus forts, & plusieurs villages des Communautés attachées au parti François furent pillés & cruellement ravagés. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'enfin le Banneret Antoine Tillier & Glado May, Seigneur de Stratlingen, secondés par les députés des Cantons, parvinrent à pacifier les deux factions, & à rétablir la tranquillité publique.



## S E C T I O N VIII.

*Histoire de la Suisse depuis l'an 1550, jusqu'au commencement  
du dix-septième siècle.*

Sages mesu-  
res des Can-  
tons pour  
maintenir la  
paix.  
1550.

La mésintelligence qui divisoit les Suisses au sujet des alliances nationales, soit avec l'Empereur, soit avec la France, n'avoit cependant point dégénéré encore en dissention générale; les partisans des François & ceux de l'Empire, n'étoient pas tous également extrêmes, également outrés; & les troubles qui s'étoient élevés, s'étoient réduits à quelques ressentimens particuliers, & dans le Valais à une espece d'émeute, vive à la vérité, mais courte, passagere & qui n'eut pas été plutôt apaisée que tout rentra dans l'ordre accoutumé.

Les Suisses  
s'intéressent  
pour 4 villes  
de l'Alsace  
auprès de  
Henri II.  
1551-1552.

Les Suisses, indépendamment de leurs opinions particulieres, soit à l'égard des alliances contractées, soit relativement à la diversité des deux religions, se réunirent, ne songerent qu'au bien de la Patrie, & ne s'occupèrent que des moyens d'établir solidement la paix & de la perpétuer. La sagesse de leur conduite fut si respectée, que par considération pour eux, les Puissances Européennes voulurent bien consentir à ménager les peuples voisins de cette sage nation. En effet, l'Alsace menacée de devenir le théâtre de la guerre, fut affranchie de ce danger par la seule recommandation des Suisses auprès de Henri II, prêt à porter ses armes dans cette contrée. Déjà même ce Souverain, suivi d'une nombreuse armée, s'étoit avancé dans la basse Alsace, lorsque plusieurs députés des Cantons vinrent lui recommander les villes de Colmar, Ensisheim, Schlestadt, & Strasbourg, depuis long-tems amies du L. Corps Helvetique, & d'où ils tiroient leurs denrées les plus nécessaires. Sensible à la sollicitation des Suisses Henri II leur répondit que par égard pour eux il vouloit bien épargner le pays de Sundgaw, à condition que l'on rendit les prisonniers François qui y étoient détenus; mais que quant aux quatre villes pour lesquelles ils s'intéressoient, son intention n'avoit jamais été de leur nuire, les connoissant pour amies des Suisses, quelques mécontentemens qu'il eut contre les Strasbourgeois, qui en avoient mal usé à son égard, & maltraité ses gens (1). Afin même de faire connoître aux Cantons combien il leur étoit attaché, quelque tems après Henri II voulut bien,

(1) Stettler. p. 173, Wursteifen. L. 8. & 21. p. 625, Thuan. L. 10. p. 67.

à leur requiſition, accorder une prolongation de trois ans pour la neutralité de la Franche-Comté (1).

Quelque fidélité qu'il y eut de part & d'autre dans l'obſervation du dernier traité d'alliance entre la France & les Cantons, l'Empereur Charles-quin, toujours dans l'eſpérance de s'attacher les Suiffes, ou du moins de les détacher de ſes ennemis, ne négligeoit aucun moyen de ſe les rendre favorables. Ce fut dans cette vue que Ferdinand Gonzague, Gouverneur de Milan pour l'Empereur, renouvela le *Capitular* avec la Nation Helvetique, l'affranchit de tous droits d'impôts & de gabelle, & conſentit à ce que tous les différens qui pourroient ſurvenir entre les Suiffes & le Duc de Milan fuſſent jugés & terminés par le droit Helvetique (2). En même tems Charles-quin eut ſoin de faire répandre par ſes émiſſaires & ſes partiſans dans les Cantons, les bruits les plus déſavantageux à la France. Mais aucun de ſes moyens ne réuſſit; les Suiffes acceptèrent avec reconnoiſſance les conſeſſions du Gouverneur de Milan; écouterent avec indifférence les nouvelles répandues au déſavantage des François, & reſtèrent immuablement attachés à Henri II, à l'Ambaſſadeur même duquel ils accorderent une levée de 10000 hommes. Il eſt vrai que cet Ambaſſadeur, Sébaſtien de l'Aubespine, Abbé de Baſſe-fontaine, négocia avec tant d'adreſſe, d'habileté & de bonheur, qu'à ſon départ, les Suiffes étoient entièrement dans les intérêts de Henri II, qui acheva de ſe concilier leur attachement par les égards qu'il eut pour leur intervention dans l'importante affaire de la ſucceſſion de Neufchatel (3).

Cette affaire en eſſet, étoit fort épineuſe; François II, Duc de Longueville & Prince ſouverain de Neufchatel étoit mort ſans enfans il y avoit deux ans, en 1551: ſa mere Marie de Lorraine, veuve en ſecondes noces de Jacques V, Roi d'Ecoſſe, & qui en qualité de tutrice de ſon fils mineur, gouvernoit cette principauté avec Claude, Duc de Guiſe ſon pere, réclama cette ſucceſſion, qui lui fut diſputée par Jacqueline de Rohan, au nom de ſon fils Léonor d'Orléans, Marquis de Rothelin, & par Jacques de Savoie Duc de Nemours, l'un & l'autre étant couſins germains du Duc de Longueville & petits fils de Jacqueline de Stochberg. Les trois aſpirans à la ſucceſſion diſcutterent leurs droits devant les trois Etats de Neufchatel; tribunal compoſé du Gouverneur de la ſouveraineté qui y préſide, mais qui n'a, ni le droit de délibérer, ni celui de décider, de quatre Conſeillers d'Etat, & de quatre Conſeillers de la ville (4). Après un long & mur examen des droits reſpectifs des prétendans, ce tribunal adjugea la ſucceſſion de Neufchatel & cette principauté à Léonor d'Orléans & au Duc de Nemours par indivis, à condition qu'ils ſe concilioient entr'eux ſur l'adminiſtration, & qu'elle ſeroit exercée en un ſeul nom.

Marie de Lorraine, Reine d'Ecoſſe, & qui avoit par les Ducs de Guiſe ſes freres, le plus grand crédit à la Cour de France, appella de cette ſentence au Parlement de Paris. Le tribunal qui venoit de juger, avoit été dans

Sect. VIII.  
Hiſtoire de  
la Suiffe  
1550-1604.

Tentatives  
de Charles  
pour rendre  
les Cantons  
défavorables  
à la France.

Les Suiffes  
accordent  
une levée  
de 10000  
hommes à la  
France.  
1553.

Diſcution  
concernant  
la ſucceſſion  
de Neuf-  
chatel.

Le tribunal  
de Neufcha-  
tel l'adjuge  
à Léonor  
d'Orléans  
& au Duc  
de Nemours.

(1) Stettler. p. 174.

(2) Idem. p. 170.

(3) Stettler. p. 179.

(4) Les Audiéces & les Etats de Neufchatel ſont au fond la même choſe; mais il y a cette différence, que les audiéces générales ſont l'aſſemblée de tous les Etats & que les Etats ſont l'abrégé des audiéces générales.

SEPT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

tous les tems en possession de décider souverainement sur pareille matiere. Les Neufchatois mécontents de l'appel formé par la Reine d'Ecosse, s'en plainquirent amerement à la République de Berne, qui écrivit au Roi. Henri II répondit obligeamment aux Bernois; mais d'une maniere vague au sujet des Neufchatois, & il laissa le Parlement de Paris prendre connoissance de cette affaire. Les Neufchatois s'adresserent encore à Berne, & lui représenterent si vivement combien l'appel de la Reine d'Ecosse, & l'approbation que le Roi donnoit à cette démarche, bleissoient l'indépendance & les privileges des habitans de cette souveraineté, & combien une telle conduite étoit opposée à l'alliance perpétuelle formée avec la France, traité dans lequel Neufchatel étoit compris, que les Bernois renouvelerent leurs instances auprès de Henri II, & lui firent de si fortes représentations, que ce Monarque s'empressa de leur écrire, que les ayant toujours regardés comme les anciens amis de la Couronne, il seroit prêt dans tous les tems à leur donner des preuves de son attachement aux alliances qu'il avoit contractées avec eux; que dans cette affaire sur-tout, il avoit donné des ordres si positifs, que les Suisses verroient combien il étoit attentif à ce que les Cantons & les Etats qu'ils protégeoient, ne fussent jamais inquiétés dans la jouissance de leurs droits. Conformément à cette promesse, le Parlement de Paris cessa de connoître de cette affaire, & la Reine d'Ecosse ne suivit point son appel. Le Duc de Nemours reçut en France un dédommagement qui le satisfit, & par sentence du Conseil de Berne, Léonor d'Orléans demeura seul Prince de Neufchatel.

Etat des  
Protestans  
en Europe.

Supplice de  
Michel Ser-  
vet à Ge-  
néve.

Quelque considération que l'on eût néanmoins en Europe pour la nation Helvetique, les Cantons ne purent cependant obtenir d'aucune des Puissances Catholiques de la modération pour les Protestans, qui, sévères eux-mêmes & très-peu tolérans, où ils se trouvoient les plus forts, étoient cruellement persécutés par-tout où le Catholicisme étoit la Religion dominante. Ils l'étoient en Allemagne, où malgré la paix de Passau (1) qui paroissoit avoir accordé une liberté entiere de conscience, le fanatisme ne cessoit d'exercer ses fureurs, & où la guerre continuoit toujours. Ils l'étoient encore plus en France où la multitude soulevée par les moines, & le Roi tourmenté par la superstition, punissoit avec la derniere rigueur & par de cruels supplices les malheureux Religioneux (2). Cette rigueur extrême, mécontentoit beaucoup les Suisses qui s'irriterent de l'intolérance de Henri, & qui applaudirent à l'intolérance également outrée de Calvin, par les dénonciations & les déclamations fanatiques duquel le sombre & insensé Michel Servet fut brulé vif à Genève, suivant quelques-uns moins pour ses opinions, que pour avoir osé lutter contre le fougueux Réformateur (3).

1554.

Quelques différens s'éleverent entre Berne & Fribourg, au sujet des terres de Michel, Comte de Gruyeres, dernier mâle d'une maison illustre, & qui, outre le comté de Gruyeres, étoit possesseur des vallées de Rougemont, Château d'Axdun & Gesseny, des baronnies d'Aubonne, de Copper, de Rolle & d'Oron, des seigneuries de Mont Palefieux, Corbierre, Montservant & la Tour de Tremes. Malgré la vaste étendue de ses domaines, ce seigneur ac-

(1) Thuan. L. 10 p. 88.

(2) Stettler. p. 178.

(3) Spon. Hist. de Genève. T. 2. p. 67. Sleidan. Liv. 25.

cablé de dettes, s'étoit mis par son inconduite dans la plus embarrassante situation. Ses terres qui étoient à la bienséance de Fribourg & de Berne, étoient engagées à ces deux Cantons qui lui avoient fait des avances si considérables, qu'ils en étoient les principaux hypothéquaires, une foule d'autres particuliers poursuivoient aussi le paiement des sommes également prêtées au Comte de Gruyeres, dont les dettes avoient absorbé la fortune. Berne & Fribourg après quelques légères contestations sur le partage qu'il y avoit à faire de ces diverses seigneuries entre les deux Etats, s'arrangerent entr'eux, & de concert avec le reste des créanciers, Berne se mit en possession de tout ce que le Comte occupoit au-dessus de Montbovan, & des terres que ce seigneur avoit dans le pays de Vaud: Fribourg garda le reste (1). Quoique cette maniere d'acquérir n'eut rien que de très-légitime, l'accroissement considérable que ces terres donnoient à la domination des deux Cantons, & la facilité qu'ils avoient eu d'étendre ainsi leurs frontières, inspira aussi des desirs d'agrandissement aux voisins des Bernois & des Fribourgeois. Les habitans du Valais, chercherent les premiers les moyens d'ajouter des possessions nouvelles à leurs anciennes possessions; & ils crurent n'avoir rien de mieux, ni de plus aisé à faire que de s'emparer du Val d'Aoste. Mais c'étoit là fort mal imiter l'exemple des deux Cantons, qui n'avoient fait que se mettre en possession de domaines qui leur étoient engagés, & qu'ils ne faisoient que prendre en paiement des sommes qui leur étoient dues: au lieu que les Valaisans n'avoient ni droits, ni hypothèques sur le Val d'Aoste; mais ils imaginèrent que c'étoit pour cela même que cette maniere d'acquérir seroit pour eux d'autant plus avantageuse. D'après cette idée ils songerent sérieusement à exécuter le projet de l'invasion qu'ils avoient méditée; & ils se mettoient en état d'assurer le succès de cette usurpation, lorsque les Ambassadeurs du Roi de France informés de ce dessein, en porterent des plaintes aux Cantons. Ceux-ci interposèrent leur autorité, les habitans du Valais reconnurent l'injustice de cette entreprise, & s'en désistèrent (2).

Une affaire plus importante occupoit alors les Cantons, c'étoient le trouble & les dissensions qui agitoient violemment Luggaris au sujet des deux religions, dont les sectateurs animés de la plus forte haine mutuelle, se ménaçoient sans cesse, & chaque jour étoient prêts à en venir aux mains. Ce ne fut qu'avec bien de la peine que les Cantons parvinrent à prévenir la guerre intestine que cette discorde n'eut pas manqué d'occasionner; & à force de soins, d'exortations & de démarches, ils firent enfin consentir les deux parties à remettre le jugement de leur querelle à la décision de deux arbitres, l'un de Glaris & l'autre d'Appenzell. Ces arbitres peserent les raisons des deux parties, & décidèrent que les Catholiques formant le plus grand nombre à Luggaris, les Réformés seroient libres de se retirer dans celui des Cantons Protestans qu'ils voudroient choisir, & qu'ils pourroient emporter avec eux tous leurs effets. En exécution de cette sentence, de soixante familles de Réformés qui sortirent de cette contrée, la plupart allerent s'établir à Zurich & y porterent des biens infiniment plus précieux que de l'or ou des meubles de prix, leur industrie, qui depuis a rendu Zurich l'une des villes les plus florissantes de la Suisse.

(1) Salt. T. 9. p. 47. Stettler. p. 185-188.

(2) Stettl. p. 137.

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Projet in-  
juste des ha-  
bitans du  
Valais.  
1555.

Dissensions  
dans le  
Luggaris  
au sujet des  
deux Reli-  
gions.

Les Réfor-  
més de Lug-  
garis se ré-  
tirerent à  
Zurich.

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Une foule  
de Réformés  
Italiens,  
Anglois &  
François  
ont enrichi  
Genève.

Quelques  
Genevois  
Catholiques  
conspirent  
contre les  
Réformés.

Règlemens  
au sujet de  
la justice  
criminelle  
du Thurgau

Abdication  
de Charles V.  
en faveur  
de Philippe  
son fils.  
1556.

De semblables émigrations encore plus imprudemment ordonnées ont depuis enrichi beaucoup d'autres pays aux dépens de la France, qui a perdu irrévocablement le produit très-considérable qu'elle retirait de l'industrie d'une foule de Réformés que l'intolérance a contraints de s'exiler. Genève dans le même tems s'illustroit, se peuploit & s'embellissoit par le même moyen qui fixoit l'industrie & les arts à Zurich; elle recevoit dans ses murs & donnoit asile à une foule de familles Françaises, Italiennes & Angloises, que la persécution & l'intolérance avoient forcées de s'éloigner de ces divers Gouvernemens (1). Cette multitude de nouveaux Réformés, la tranquillité qu'ils trouvoient à Genève, la nouvelle source de richesses qu'ils y portoient, les marques de reconnoissance & d'amitié que les Chefs de la République leur donnoient, irritèrent la jalousie de quelques Genevois Catholiques, qui prenant pour de saintes inspirations les impulsions intolérantes de leur fanatisme, tramerent le complot infernal de faire périr en même tems tous ces nouveaux concitoyens. Heureusement cette perfide conspiration fut découverte, ses auteurs furent, comme ils le méritoient, punis du dernier supplice, & ces étrangers n'eurent plus de pareils attentats à redouter (2).

Il y a eu plus d'une fois occasion de dire que, soumis aux Cantons, le Thurgau étoit régi tour-à-tour par chacun de ces Etats: mais ceux-ci n'avoient jamais été d'accord sur leurs droits respectifs au sujet de l'administration de la justice criminelle dans ce pays (3). Il y avoit eu sur ce point, bien des contestations, que les circonstances, ou l'obstination des parties avoient perpétuées; les Cantons s'assemblerent pour les terminer, & tous les différens furent réglés à Baden d'une manière invariable (4).

Charles-quin par le plus généreux effort de philosophie, ou par la plus irréparable des inconséquences, avoit abdiqué à Bruxelles, en faveur de Philippe son fils, la couronne d'Espagne; il lui avoit en même tems cédé les Pays-Bas, le Comté de Bourgogne & le Duché de Milan. Quelques jours après cette abdication qui fut tant admirée & si fort blâmée en Europe, Charles fit notifier par un Ambassadeur sa démarche aux Cantons, & leur écrivit pour leur recommander les intérêts de Philippe, sensibles à cette attention, les Suisses renouvelerent pour le comté de Bourgogne, le traité d'union héréditaire avec le nouveau Roi d'Espagne (5). Peu de tems après Charles aussi dégouté de la couronne impériale, qu'il l'avoit été de tous les royaumes soumis à sa puissance, se démit de cette auguste dignité en faveur de Ferdinand son frere, & alla dans un Couvent de l'Estramadure cacher le reste

(1) Simler. L. 11. Sleidan. Liv. 26.

(2) Spon. T. 2. p. 71.

(3) L'étendue du Thurgau est fort considérable; il contient plus de 50 paroisses. Sigismond d'Autriche en céda la souveraineté aux VII anciens Cantons en 1460. L'Empereur Sigismond avoit vendu en 1415 la justice criminelle de cette province & le *Landgericht* à la ville de Constance; qui dans la suite, en 1499, fut obligée de céder ce droit aux X Cantons. Depuis cette époque les Suisses avoient deux Officiers dans la Thurgovie. Les droits de souveraineté & la justice civile étoient administrés par un Baillif nommé par les VII Cantons: la justice criminelle & les appellations y sont administrées par un Land-ammann établi par les X Cantons. Une régie aussi mêlée faisoit naître beaucoup de contestations: & par le traité de Baden, du 17 Septembre 1555, tous les cas qui pourroient dépendre de la juridiction criminelle, furent invariablement réglés.

(4) Valdkirch. T. 2. p. 389.

(5) Stettler. p. 190.

de sa vie, goûter les douceurs du repos, ou dévorer peut-être les remords de ses abdications.

Cependant le Roi de France rompant la treve qu'il avoit faite pour cinq ans à Vaucelles, avec Charles, envoya sous les ordres du Duc de Guise, une armée en Italie, & une autre en Flandres, sous les ordres du Connétable de Montmorenci (1). Cette infidélité à un traité aussi récent irrita la plupart des Puissances Européennes; elle déplut encore davantage à la nation Helvétique. L'Abbé de Bassé-fontaine, Ambassadeur du Roi de France auprès des Cantons, justifia autant qu'il put, la démarche de son maître, & prétendit que Philippe ayant manqué le premier à cette treve en insultant les terres du souverain Pontife allié de la France, Henri ne pouvoit sans manquer au plus sacré des engagements, se dispenser de protéger son allié, & de repousser la force par la force. Cette bonne ou mauvaise justification fut vivement appuyée par l'Evêque de Terracine, & Gaspard de Silinen, Capitaine des Gardes de Paul IV, envoyés par le Pape à la diète de Baden, pour se plaindre amèrement des entreprises de Philippe, & implorer contre lui le secours de la nation Helvétique.

Les accusations de l'Abbé de Bassé-Fontaine, & les plaintes des émissaires de Paul IV firent impression sur les Cantons; ils ne prirent pourtant aucune résolution, ne crurent pas devoir déclarer ouvertement la guerre au Roi d'Espagne; mais permirent cependant aux agens du souverain Pontife & à ceux du Roi Henri II d'engager tout autant de Suisses qu'ils en trouveroient de disposés à servir dans leur armée (2). La levée fut peu considérable; mais dans la suite, après la bataille de S. Quentin, la nation accorda au Roi de France 14000 hommes, & ce secours décida les succès de Henri dans cette guerre (3). Le Maréchal de Brisac à la tête d'un corps d'armée gardoit la vallée d'Aoste. Le voisinage de ces troupes alarma les habitans du Vallais, sous la protection desquels ceux de la vallée d'Aoste s'étoient mis quelques jours avant l'arrivée du Maréchal de Brisac, dans l'espoir que l'intercession d'un pays ami & allié de la France, les garantiroit de l'invasion & des dangers qui menaçoient le reste des Etats du Duc de Savoie. La République de Vallais n'étoit point en état de protéger par la force des armes le Val d'Aoste: elle conjura le Maréchal de Brisac d'épargner cette contrée; & il eut tant d'égard à leur sollicitation, que par l'exacte discipline qu'il fit observer, les habitans d'Aoste n'essuyèrent aucune sorte de dommage de la part des François.

Pendant ces mouvemens Berne s'occupoit sans cesse du soin de sa puissance, & à maintenir le rang considérable qu'elle s'étoit assuré. Dans cette vue, elle chercha à renouveler avec Genève son alliance, dont le terme expiroit. Genève desiroit aussi ce renouvellement; mais les difficultés qui s'élevèrent de part & d'autre sur les conditions que l'une des parties vouloit prescrire & que l'autre ne croyoit pas devoir accepter, retardèrent la conclusion de cette affaire, qui ne fut même terminée que par l'intervention de tout le L. Corps Helvétique; & au-lieu d'un simple renouvellement, l'alliance fut rendue perpétuelle à la satisfaction de Berne, comme à celle des Genevois (4). Les

SECT. VIII.  
*Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.*

*Le Roi de  
France fait  
la guerre  
au Roi d'Es-  
pagne.*

*L'Ambas-  
sadeur du  
Roi de  
France au-  
près des  
Cantons jus-  
tifie la dé-  
marche de  
son maître.  
1557.*

*La Suisse  
accorde  
14000  
hommes à la  
France.*

*Renouvelle-  
ment d'al-  
liance entre  
Genève &  
Berne.*

(1) Thuan. L. 17. p. 404. (2) Stettler. p. 193. (3) Thuan. L. 19. p. 517.

(4) Stettler. p. 196. Spon, *Hist. de Genève.* T. 2. p. 79.

Sect. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Genève veut  
être mise au  
nombre des  
Cantons &  
elle est refu-  
sée.

1558.

Paix de Châ-  
teau Cam-  
bresis.

1559.

Alliance du  
Duc de Sa-  
voye avec  
VI Cantons.

1551.

Berne se  
prépare à  
soutenir la  
guerre.

1562.

Traité d'ac-  
commode-  
ment.

soins que les Cantons s'étoient donnés pour hâter la conclusion de ce traité, & l'intérêt qu'ils avoient paru prendre à Genève, donnerent à cette République des idées d'agrandissement, & elle se flatta de l'espoir d'être admise au nombre des membres de la Confédération Helvétique, & d'être aussi érigée en Canton. Elle en fit la demande aux Cantons assemblés; mais la plus grande partie de ceux-ci refusa d'y consentir, & quelques tentatives qu'elle ait renouvelées depuis, elle a toujours trouvé la même opposition (1). Sans doute le L. Corps Helvétique se trouvant assez fort, & craignant qu'un plus grand nombre de confédérés ne nuisît à l'union générale, s'est immuablement déterminé à rester tel qu'il est.

Pendant que Genève tentoit d'acquérir un plus haut degré de puissance & d'autorité, la paix de Château Cambresis, qui sembloit devoir rendre le calme aux Etats de l'Europe, préparoit de nouvelles semences de discorde. Les Suisses furent les premiers qui eurent à souffrir des dissensions occasionnées par ce traité de paix. Les XIII Cantons, ainsi que les Grisons, le Vallais, Mülhausen, la ville & l'Abbé de St. Gall avoient été compris dans ce traité, par lequel Philippe Duc de Savoye fut remis en possession de ses Etats (2). Le pays de Vaud faisant partie des anciens domaines de ce Souverain, il en demanda la restitution à Berne & à Fribourg: mais ces deux Cantons ne croyant pas devoir se déssaisir d'un pays qu'ils avoient conquis, refuserent de remplir des conditions qui n'avoient pu être prescrites sans leur consentement. Le Duc de Savoye irrité de ce refus s'adressa au reste des Cantons & leur proposa de s'allier avec lui. Schweitz, Lucerne, Unterwald, Uri, Zug & Soleure acceptèrent cette alliance; & les Bernois craignant de se voir abandonnés par le reste de leurs alliés, mais décidés à garder le pays de Vaud, & à faire les plus grands efforts pour conserver leur conquête, garnirent leurs frontieres de troupes, & se disposerent à soutenir la guerre avec la plus grande vigueur. L'Espagne, la France & les Cantons confédérés offrirent leur médiation entre Berne & le Duc de Savoye; après bien des débats au sujet de Genève que le Duc de Savoye ne vouloit pas que l'on comprît dans la négociation, la République de Berne accepta la médiation; mais à condition qu'elle seroit libre d'accepter ou de refuser les propositions qui lui seroient faites. Le premier plan de pacification fut rejeté à la sollicitation des Genevois qui représentèrent que, s'il étoit accepté, il ne pourroit plus y avoir de communication entre leur ville & Berne. On fit des changemens à ce premier plan, & les conditions ayant été remises à la décision de quelques arbitres, ceux-ci dans leur sentence ménagerent avec tant d'habileté les intérêts du Duc de Savoye & ceux de Berne, que les conditions furent agréées de part & d'autre; & par le traité qui fut conclu, il fut convenu que les Bernois rendroient au Duc de Savoye le Chablais & les bailliages de Gex, du Ternier & de Gaillard, à condition qu'ils retiendroient pour eux le pays de Vaud. Ce traité avoit été, quelques jours auparavant, précédé d'un accord, par lequel il avoit été statué que la Religion Réformée établie par les Bernois dans les pays restitués au Duc de Savoye, y seroit conservée; que l'alliance entre Berne & Genève seroit maintenue; qu'il y auroit

(1) Stettler. p. 197.

(2) Dumont. Corps Diplomatique. T. 5. p. 40.

une conférence particulière où seroient examinées les prétentions de Philibert sur Genève, & qu'il ne prendroit, ni n'exigeroit aucun acte d'hommage en qualité de Comte de Gruyere, de Seigneur ou Baron, ou d'aucun e des autres terres comprises dans le traité d'arrangement entre lui & les Bernois (1).

Le haut degré de considération que la nation Helvetique avoit acquis en Europe, rendoit peu surprenante l'intervention des Rois de France & d'Espagne dans la contestation qui divisoit Berne & le Duc de Savoye. Cette considération étoit telle en effet, que les Ambassadeurs de cette nation recevoient dans la plupart des Cours Européennes, les mêmes honneurs qui y étoient rendus aux Ambassadeurs des plus puissans Monarques. Melchior de Lusli Ambassadeur des VII Cantons Catholiques, soutint l'honneur de sa patrie avec une dignité imposante dans la seconde session du Concile de Trente. Il demanda avec une si noble fermeté la préséance sur l'Ambassadeur de Cosme, Duc de Florence, qu'elle lui fut accordée sans difficulté. Peu content d'un rang qu'il ne croyoit pas qu'on dût lui disputer, Lusli demanda encore la même préséance sur l'Ambassadeur de l'Electeur de Baviere: sa prétention parut mal fondée, & elle lui fut refusée; l'Ambassadeur des VII Cantons protesta contre le refus; cessa de se trouver aux assemblées du Concile & s'éloigna de Trente (2).

Quoique le Roi, François II. n'eut fait, pour ainsi dire, que se montrer sur le trône, son regne de très-courte durée prépara des calamités qui pendant bien des années désolèrent ensuite la France. L'ambition des Guises, abusant de l'autorité que le Souverain leur avoit confiée, entreprirent de lutter contre les Princes du sang, & d'être à leur exclusion, chargés du gouvernement pendant la minorité du Roi. Les grands, pour profiter des troubles, se divisèrent entre les Guises & les Princes. Les deux partis étoient nombreux; ils étoient redoutables; il ne manquoit aux chefs qu'un prétexte de faire éclater leur haine mutuelle; la Religion fut ce prétexte, & sous ce voile imposant, ils remplirent la Cour de factions, de brigues, agiterent le Royaume, désolèrent les provinces & armerent les citoyens les uns contre les autres.

Chacune des deux factions imploroit le secours des Suisses. Charles IX, pour son malheur & celui de l'humanité, venoit de succéder à son frere. Il recourut à la nation Helvetique; les Cantons Réformés firent les plus grands efforts pour engager le reste des membres de la confédération, à garder la neutralité, dans cette guerre où la Religion & le bien de l'Etat n'étoient que les prétextes des projets les plus perfides. Les Cantons Catholiques s'émurent au seul nom de Religion, & accorderent à Charles IX, 5000 hommes, qui, sous les ordres de Guillaume Frölich, Chevalier & Sénateur de Soleure, passèrent en France, & rendirent, aux dépens d'une partie des François, les services les plus essentiels à la Couronne.

Les Cantons Réformés plus conséquens dans leurs démarches, se conduisirent avec autant de sagesse que de modération; ils eussent pu aussi envoyer au Prince de Condé, qui les en pressoit vivement, des troupes qui se fussent

SECT. VIII.  
*Histoire de la Suisse*  
1550-1604.

*Fermeté de Lusli Ambassadeur des VII Cantons Catholiques au Concile de Trente.*  
1564.

*Malheurs préparés pendant le Regne de François II.*

*Division des François sous Charles IX.*

*Les Cantons Catholiques fournissent du secours à Charles IX.*

(1) Cet acte d'accommodement est daté de Lausanne, du 30 Octobre 1564: il fut garanti dans le mois d'Avril suivant par les Rois de France & d'Espagne. Stettler. p. 284-289.

(2) Amelot. *Mém. Hist.* T. 1. p. 72.

**SECT. VIII.**  
*Histoire de*  
*la Suisse*  
1550-1604.

*La Répu-*  
*blique de*  
*Berne rap-*  
*pelle les Of-*  
*ficiers &*  
*les soldats*  
*partis de son*  
*Canton.*

baignées dans le sang des François Catholiques; ils préférèrent d'observer une exacte neutralité, & refusèrent constamment les secours qui leur étoient demandés (1). Quelques-uns des principaux Bernois firent secrètement des levées qu'ils conduisirent à Lion; mais les Magistrats de la République n'en furent pas plutôt informés qu'ils envoyèrent à Lion un député chargé de porter à ces troupes l'ordre de rentrer dans le Canton. Le Prince de Condé plus heureux chez les Vallaisans & les Neuchatelois, avoit obtenu quatre compagnies du Vallais & trois du Comté de Neuchatel. Les Cantons Catholiques s'empresèrent de rappeler ces compagnies, mais quelques pressans que fussent les ordres qu'ils leur envoyèrent, quelques fortes que fussent les instances de Charles IX, les Vallaisans refusèrent constamment de rappeler les quatre compagnies qu'ils avoient accordées au Prince de Condé, & elles restèrent à Lion (2).

*Renouvelle-*  
*ment d'al-*  
*liance entre*  
*les Cantons*  
*& la France*  
1565.

Cependant les grands services que les Suisses Catholiques avoient rendus à la Couronne, leur valeur, & la fidélité des Cantons Réformés à garder la neutralité furent si agréables à Charles IX, qu'aussi-tôt qu'il fut parvenu à sa majorité, il envoya des Ambassadeurs chargés de proposer à tous les Cantons confédérés, Catholiques & Protestans, Zurich seul excepté, le renouvellement des anciennes alliances. La nation Helvetique s'assembla en diète à Fribourg, & de tous les Cantons il n'y eut que Zurich & Berne qui refusèrent de consentir à ce renouvellement; les autres acceptèrent la proposition du Roi de France, & le traité fut conclu pour toute la vie du Roi & pour cinq ans après sa mort. Par l'un des articles de ce traité qui fut ratifié par Charles IX, quelques mois après au Pont de Marsan en Gascogne (3), les Suisses promettoient de ne point donner de secours aux pays jadis possédés par François I<sup>er</sup>, dans le cas où le Roi de France en entreprendroit la conquête.

Les députés des Grisons avoient souscrit à cette clause, cependant elle excita chez eux de très-vives émeutes. Le parti Espagnol prétendant même que le Milanez étoit compris dans cet article, qu'il croyoit contraire au traité de l'union héréditaire avec la maison d'Autriche, s'en plaignit amèrement, & les Cantons ne parvinrent qu'avec beaucoup de difficulté à dissiper ce trouble naissant. La Cour d'Espagne fut tout aussi mécontente que les Grisons attachés à cette couronne, & ses Ambassadeurs en Suisse, demandèrent aux Cantons d'expliquer cet article & de nommer expressément le Milanez dans le traité d'union. Mais les Cantons rejeterent obstinément cette proposition, & se refusèrent au traité d'alliance que Philippe leur faisoit aussi proposer par ses Ambassadeurs (4).

*Le Pape-*  
*Pie IV re-*  
*nouvelle*  
*l'alliance*  
*avec les*  
*Cantons Ca-*  
*tholiques.*

La concorde unissoit les Suisses, mais il étoit un souverain turbulent, ombrageux, que cette bonne intelligence offusquoit, & qui se proposa, si non de la rompre entièrement, du moins de l'affoiblir tout autant qu'il seroit en sa puissance. Ce souverain étoit l'inquiet Pie IV, qui pour répandre la zizanie parmi les Suisses, renouvela l'alliance du S. Siege avec les Cantons Ca-

(1) Zurlouben. *Hist. Milit. des Suisses*. T. 4. p. 283. & suiv.

(2) Stettler. p. 207-209. De Thou. L. 31. p. 233.

(3) D'Al. *Hist. des Suisses*. T. 9. p. 236.

(4) Stettler. p. 217.

tholiques. Par ce traité de renouvellement qui fut juré solennellement à Lucerne, Pie IV s'engageoit à fournir aux Suisses Catholiques 20000 Crones, & mille hommes à ses dépens, dans les cas où les Cantons Catholiques seroient attaqués par quelques Souverains étrangers, ou bien dans le cas où ils seroient attaqués dans leurs propres Cantons: il s'engagea aussi à ne prendre pour Capitaine de ses gardes qu'un bourgeois de Lucerne (1). De leur côté, les Cantons Catholiques promirent d'accorder au Pape, lorsqu'ils en seroient requis, une levée de 4 ou 5000 hommes. Ce traité ne fit qu'ajouter de nouveaux sujets de soupçon aux motifs pressans de méfiance, qui depuis quelque tems divisoient les Cantons, & portoient une fâcheuse atteinte à la force des liens de leur confédération.

Tout en effet, sembloit annoncer une dissention prochaine & méditée entre les divers membres du L. Corps Helvetique, & on eut dit que les Cantons Catholiques ne cherchoient par leurs démarches & leurs engagements qu'à irriter contr'eux les Cantons Réformés, soit par l'ardeur avec laquelle ils secondoient la persécution qu'on exerçoit en France contre les Protestans, soit par leur indifférence sur les mouvemens du Duc d'Albe & du Duc de Savoie, qui tenoient des troupes nombreuses sur les frontieres de la Suisse; le Duc d'Albe pour avoir des secours prêts à fournir & à conduire dans les Pays Bas à Marguérite d'Autriche, contre le Prince d'Orange; & le Duc de Savoie, sous prétexte de mettre ses Etats à l'abri des entreprises que pourroit tenter le Duc d'Albe; mais avec plus de vérité pour envahir & accabler Genève, qui lui refusoit constamment de lui restituer le Vidomat, qu'il réclamoit, & pour soumettre les Genevois eux mêmes, qu'il ne cessoit de presser de le reconnoître pour souverain (2).

Fribourg de son côté, déclaroit qu'il ne défendrait point les Genevois contre le Duc de Savoie; & par la plus injuste des prétentions, les Fribourgeois demandoient par avance la moitié des conquêtes que la République de Berne feroit dans le cas où elle embrasseroit la cause de Genève, & le tiers si les Genevois tiroient du secours du Vallais (3). Mais bien loin de penser à tourner leurs armes contre le Duc de Savoie, les habitans du Vallais ne songeoient qu'à terminer par des voies pacifiques leurs différens avec ce souverain, auquel ils offroient de rendre toutes les terres & seigneuries situées au deçà de la France, à l'exception toutefois de Monthey qu'ils prétendoient appartenir depuis plusieurs siècles à leur République, en vertu de la donation qu'ils assuroient, sans preuves, avoir été faite à S. Théodore, leur Patron, par l'Empereur Charles - Magne (4).

Les soupçons des Cantons Réformés contre les Cantons Catholiques, le soin trop affecté que ceux-ci paroissoient prendre de justifier ces soupçons, remplissoient la Nation Helvetique de méfiances, de craintes, & jetoient dans les assemblées générales la plus grande méfintelligence. Telle étoit la gênante situation de Berne & des Cantons Protestans, lorsque le Prince de Condé leur envoya demander d'offrir au Roi leur médiation, pour pacifier les troubles de la France. Les Suisses Catholiques s'étoient ouvertement dé-

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Méfintelligence  
entre  
les Cantons.  
1566.

Raison de la  
désiance des  
Cantons Ca-  
tholiques  
contre les  
Cantons  
Réformés.

Injustes  
prétentions  
de Fribourg.  
1567.

Nouveaux  
motifs de  
désiance.

(1) Rhan. C. 308. Waldkirch. p. 415.

(2) Spon. T. 2. p. 127.

(3) D'Alet. T. 9. p. 263.

(4) Stettler. p. 237.

Sect. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604

Sage con-  
duite des  
Bernois-  
1568.

Un évé-  
nement impré-  
vu réunit  
les Cantons.  
1569.

clarés pendant ces troubles, & avoient envoyé levées sur levées en France contre les Religionnaires. Berne & les Cantons Réformés pouvoient, ce semble, sans violer les loix de la neutralité, faire des démarches pour terminer cette guerre; ils crurent cependant ne devoir rien faire à ce sujet, & ils n'accepterent point la proposition du Prince de Condé, dans la crainte de fournir aux Cantons Catholiques le prétexte qu'ils sembloient attendre, & de donner occasion à la guerre intestine que les esprits trop ulcérés de part & d'autre, paroissoient desirer (1). Les Bernois se conduisirent avec la même prudence à l'égard de l'Espagne qui, dans le même tems, fit demander aux Suisses, si, en vertu du traité d'union héréditaire, ils ne donneroient point de secours à la Bourgogne dans le cas où la France attaqueroit cette province. Les Cantons se partagerent sur cette proposition, cinq l'accueillirent & s'engagerent à fournir des secours; mais Berne, Glaris, Bâle, Zurich, Fribourg, Schaffhousen, Appenzell & Soleure rejeterent la proposition de l'Espagne, & déclarerent qu'ils ne lui fourniroient point des secours contre la France (2).

Dans la fermentation violente qui agitoit la nation, il n'y avoit qu'un seul événement qui put rétablir la concorde, & il ne falloit pas moins pour réunir les divers membres de la confédération, qu'un péril commun qui les menaçât tous. Heureusement ce danger qu'on ne prévoyoit pas, vint resserrer des nœuds qui paroissoient prêts à se rompre. Wolfgang de Baviere, Duc des Deux-Ponts, avoit rassemblé une armée nombreuse qu'il conduisoit en France au secours des Protestans. Bâle, ne s'étoit point prêtée à la proposition que lui avoit faite Wolfgang de lui avancer une somme d'argent dont il avoit besoin pour l'entretien de cette armée. Irrité du refus, Wolfgang menaça Bâle de conduire ses troupes dans ce Canton & de prendre par force bien au de-là de l'avance qu'on n'avoit pas voulu lui faire (3). Moins allarmée qu'offensée de ce ton menaçant, Bâle se plaignit aux Cantons assemblés en diete à Zurich. Aussi sensibles à l'injure faite aux Bâlois, que ceux-ci l'avoient été eux-mêmes, les Cantons envoyerent par un courier une lettre au Duc des Deux-Ponts, non pour le prier, mais pour lui dire que la Nation Helvetique attendoit de lui, non seulement qu'il renonçât au dessein qu'il prétendoit avoir formé contre Bâle mais qu'il eut soin d'épargner dans son passage l'Alsace & le Sundgaw, pays ami des Suisses, & compris dans le traité d'union héréditaire. Mais avant que de savoir comment le Duc des Deux-Ponts se conduiroit, les Cantons se mirent dans l'état le plus imposant de défense, & résolurent unanimement de garantir Bâle de toute insulte. Cependant Wolfgang de Baviere étonné du ton impérieux des Cantons, & bien plus surpris encore de leurs préparatifs pour la défense des Bâlois, répondit que son intention n'avoit jamais été d'offenser aucun des membres du L. Corps Helvetique; & que ne pouvant se dispenser de passer dans l'Alsace & le Sundgaw, il auroit la plus grande attention sur ses troupes, afin qu'elles ne causassent aucune sorte de dommage. Il remplit son engagement & son armée traversa, sans y faire aucun dégat, le Sundgaw, Montbelliard & la Franche Comté (4).

(1) Stettler. p. 227. (2) Id. p. 229. (3) De Thou. L. 45. p. 183. (4) Stettl. p. 229.

L'unanimité que les Suisses avoient montré dans cette occasion se soutint, les soupçons s'évanouirent, & les Cantons substituèrent à leurs défiances passées, ces anciennes maximes d'union & d'amitié qui les avoient rendus si respectables aux Puissances voisines. Berne s'étoit obstinément refusée à toutes les propositions du Duc de Savoie, jusqu'à ce qu'il eût lui-même réglé ses différens avec Genève, & renoncé à ses hautes prétentions sur cette ville, qui, de tous côtés, environnée des terres & états de ce Prince, étoit gênée dans son commerce, n'y ayant aucune règle invariablement établie à leur égard, dans les états du Duc pour les droits de péage, de transit, &c.

Le Duc Emmanuel-Philibert avoit le plus grand intérêt de vivre en union avec les Bernois, mais cette République ne vouloit consentir à aucun traité, à moins que Genève n'y fût comprise; & le Duc Emmanuel fut obligé de ratifier le traité fait sous le nom de *Convenant* en 1544, par les arbitres de Bâle, & d'accorder aux Genevois toutes les renonciations qu'ils avoient demandé. Lorsque cet ancien différend eut été terminé, les Bernois renouvelèrent pour vingt ans les anciens traités d'alliance entre la République & la maison de Savoie.

C'étoit à Berne que Genève devoit en très-grande partie la liberté & l'éclat florissant dont elle jouissoit: c'étoit autant la nation Helvétique que les Genevois eux-mêmes, que la République de Berne avoit servi en obligeant cette ville, qui étoit par sa situation comme le boulevard de la Suisse. La considération qu'elle avoit acquise, sa nombreuse population, & plus que tout l'amitié qui lioit les Bernois & les Genevois, engagèrent les premiers à solliciter fortement les Cantons de recevoir Genève dans la confédération Helvétique: mais les mêmes motifs qui avoient fait refuser cette proposition il y avoit quelques années, le firent encore rejeter. Berne alors s'adressa aux Cantons de Fribourg & de Soleure, & leur demanda pour Genève des lettres de combourgeoisie: cette demande fut accordée, mais à des conditions que Genève refusa, parce que les unes lui paroissent gêner la liberté de son commerce, & les autres trop onéreuses. En effet, les Fribourgeois & les Soleurois ne voulant donner à ces lettres de combourgeoisie qu'un terme de 35 ans, exigeoient que dans le cas où les Cantons fourniroient, du secours à Genève, elle soudoyeroit les troupes qui lui seroient envoyées, ils exigèrent encore que les Genevois ne pourroient contracter aucune alliance sans le consentement des trois Cantons, qui de leur côté cependant seroient libres de contracter des alliances sans le consentement des Genevois. Toutefois après quelques difficultés Genève consentit à ne point faire de traité sans le consentement des trois Etats, mais elle ne voulut supporter que le quart des fraix nécessaires à la solde des troupes qui lui seroient envoyées. Cette résistance irrita les trois Etats, qui dès lors rompirent toute négociation à ce sujet (1).

Le Duc de Savoie fut plus heureux, & il ne trouva point d'obstacles à renouveler son alliance avec les Cantons d'Uri, Schwitz, Unterwald, Lucerne & Zug. Berne ne voulut point entrer dans ce traité (2); mais quoique cette République eut été de l'avis de Soleure & Fribourg au sujet de la

SECT. VIII.  
*Histoire de  
la Suisse*  
1550-1604.

*Berne oblige le Duc de Savoie à se désister de ses prétentions sur Genève.*  
1570.

*Alliances entre Berne & la maison de Savoie.*  
1571.

*Berne tente de faire recevoir Genève dans la Confédération & ne réussit pas.*  
1572-1573.

(1) Stettler. p. 248.

(2) Idem. p. 259.

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Genève &  
le pays de  
Vaud sont  
reçus aux  
droits &  
privileges de  
la paix per-  
pétuelle.

1574.

Nouvelles  
entreprises  
du Duc de  
Savoie sur  
Genève.

Berne en-  
voye des  
troupes con-  
tre le Duc  
de Savoie.

Accommo-  
dement en-  
tre le Duc  
de Savoie  
& Berne.

Alliance de  
Berne Ge-  
nève &  
Zurich.

combourgeoisie demandée par les Genevois, elle ne cessa point pour cela de s'intéresser à eux, & de leur rendre de bons offices. Ce fut à cette zélée alliée que Genève fut redevable de l'avantage d'être reçue par le Roi Henri III, dans tous les droits & privilèges accordés à la nation Helvétique par le traité de paix perpétuelle; avantage qui fut même étendu à tout le pays de Vaud: à la sollicitation des Bernois Soleure s'engagea à conserver & défendre Genève, & à prendre le pays de Vaud sous sa garantie.

Quelque puissante néanmoins que fut la République de Berne, elle ne mit point les Genevois à l'abri des entreprises & des attentats même du Duc de Savoie. Charles qui venoit de succéder à Emmanuel Philibert son pere, n'eut rien de plus à cœur que de faire valoir par la force & la surprise toutes les anciennes prétentions de sa maison sur la souveraineté de Genève. Dans cette vue, il se ménagea des intelligences dans cette ville, y entretint des traîtres qui l'avertissoient de tout ce qui s'y passoit, fit avancer des troupes, & chercha à s'attacher, ou du moins à s'assurer de la neutralité du Roi de France & du Canton de Soleure, quoiqu'il n'ignorât point le traité qui venoit d'être juré, & par lequel Henri III & Soleure avoient promis, l'un de garantir & l'autre de défendre Genève.

Berne n'attendit point que l'orage éclatât, & mettant 4000 hommes sur pied, elle commença par pourvoir à la sûreté des frontieres; elle envoya ensuite des députés à Charles qui répondit d'une manière vague, continua à envoyer des troupes, & à entretenir des traîtres à Genève. Les projets du Duc de Savoie n'étoient plus secrets, & la nation Helvétique ne pouvoit garder le silence; elle envoya une députation solennelle à Charles pour lui demander de retirer ses troupes, dont le nombre & le voisinage ne pouvoient que donner de violens soupçons à la confédération. Avant que de s'expliquer sur la destination de ses troupes, le Duc de Savoie demanda que Berne déclarât positivement si elle vouloit ou ne vouloit point tenir ses alliances. Berne répondit d'une manière tout aussi ambiguë, & la contestation qui s'animoit de jour en jour, eut inévitablement fini par une guerre, si à la sollicitation des Ambassadeurs de Henri III, les Cantons n'eussent enfin obtenu du Duc de Savoie qu'il retireroit ses troupes, à condition que Berne retireroit en même tems les siennes. Ce préliminaire fut exécuté de part & d'autre, & les douze Cantons furent reçus pour arbitres; (1) mais ils ne purent parvenir à terminer cette querelle, quelques soins qu'ils se donnassent dans les différentes dietes qui furent tenues à ce sujet. Toutefois si ces dietes ne produisirent point l'effet que l'on en attendoit; elles furent du moins très-heureuses pour Genève: car ce fut pendant le cours de ces conférences que Zurich se déterminâ à accéder au traité d'alliance perpétuelle de Berne & de Genève: Alliance qui subsiste encore de nos jours entre ces trois Républiques, Genève, Berne & Zurich (2).

Mais pendant que les Suisses fortifioient par des traités heureux leur concorde mutuelle, la France donnoit à l'Europe & à la postérité l'exemple affreux du plus horrible fanatisme. Le massacre infernal de la S. Barthelemi, ralluma dans ce royaume les flammes mal éteintes de la guerre civile; les mal-

(1) Spon. T. 2. p. 139-143.

(2) Idem. p. 144.

malheureux Religioneux périrent presque tous sous les coups de leurs concitoyens; quelques-uns échappèrent aux fureurs de la persécution, & allèrent ailleurs chercher un asile qu'ils n'avoient pu trouver dans leur patrie; le fils du respectable Amiral de Coligny alla, suivi de M. de Laval, & d'une multitude de Protestans François se réfugier à Berne; d'autres passèrent à Genève, à Lausanne & dans les villes réformées de la Suisse. La veuve du brave Coligny, Jacqueline d'Entremont alla en Savoie, croyant trouver dans sa patrie une sûreté que la France égarée refusoit aux longs & importans services que son illustre époux avoit rendu à la Couronne & à l'Etat. Mais la veuve de Coligny ne fut pas mieux traitée, à peu de chose près, en Savoie, que le grand Coligny l'avoit été en France; à peine elle s'y fut rendue, que le Duc de Savoie, la fit arrêter & étroitement renfermer en prison, où, malgré les vives instances de Berne, Jacqueline d'Entremont digne d'un sort moins déplorable, passa le reste de ses jours (1).

Indigné, furieux de la perfidie atroce avec laquelle on avoit rassemblé les Protestans François à Paris pour les y égorger, Condé ne respirant que haine & que vengeance, implora le secours de Bâle & de Berne, & ne put rien obtenir, même des Cantons Protestans, qui ne voulant point rompre la neutralité qu'ils s'étoient imposée, se contenterent d'offrir leur médiation, soit pour eux, soit pour le reste des Réformés qui étoient encore en France.

Les Cantons Catholiques bien loin d'imiter cet exemple, manquant par religion à la fidélité de leurs engagements, accordent 13 Compagnies au Roi d'Espagne contre les Pays-Bas, donnent vingt Compagnies en France pour aider les François Catholiques à achever de répandre le sang des François Protestans, & envoient une députation solennelle à Henri III, pour l'exciter à des rigueurs nouvelles contre les sectateurs de la réforme (2).

Cependant la plupart des Bernois eussent voulu que la République leur eût permis de voler au secours des Religioneux de France, & l'intérêt qu'ils montrèrent pour cette cause, engagea le Prince Palatin Casimir & le Prince de Condé à faire lever secrètement 13 compagnies dans ce Canton, & dans le pays de Bienne & de Neuchâtel: cette troupe embrasée du désir de servir leur religion persécutée, s'étoit déjà mise en marche & étoit assemblée sur les terres de l'Evêché de Bâle, lorsque des députés de Berne viennent lui porter l'ordre de retourner dans le Canton; elle refuse d'obéir & dans le courroux qui l'anime, elle insulte aux députés, & ne veut pas même écouter les représentations que lui fait l'Ambassadeur de France.

Cette troupe étoit sans contredit coupable, puisqu'elle refusoit d'obéir aux Chefs de la République; mais au fond, les Bernois avoient autant de droit de défendre les Protestans de France, que les Suisses Catholiques en avoient d'envoyer du secours aux François de leur Religion. Cependant les Cantons Catholiques se plaignirent amèrement de la marche de ces 13 Compagnies, & prétendirent même rendre Berne responsable de cette levée. Dans tout autre tems peut-être l'injustice de ces plaintes eut vivement ulcéré la République de Berne; mais alors elle ne se montra sensible qu'à la désobéissance de cette troupe, & tous les Officiers qui avoient eu part à cette levée furent mis en

SECT. VIII.  
*Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.*

*Massacre de  
la S. Bar-  
thélemi.*

*Indigne  
traitement  
que le Duc  
de Savoie  
fait à la  
veuve de  
l'Amiral de  
Coligny.*

*Conduite  
des Cantons  
Catholiques.  
1575.*

*Levée se-  
crete de 13  
Compagnies  
pour les  
Protestans  
Français.*

(1) Stettler. p. 239-246.

H. M. Tome XXV.

(2) Idem. 248.

SUCC. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Les Cantons  
Catholiques  
envoyent  
6000 hom-  
mes à Hen-  
ri III.

1576-1577.

Traité par-  
ticulier de  
Berne.

1578-1579.

Grégoire  
XIII jette  
la zizanie  
parmi les  
Cantons.  
1580-1581.

prison par ordre du Magistrat & condamnés à de fortes amendes (1). Ce fut pendant l'espace de trouble que cette affaire occasionna, que cette République renouvela son alliance avec le Vallais. Tandis que les Cantons Catholiques taxoient d'infidélité aux traités cette levée secrète de 13 Compagnies, ils envoyoient à Henri III un Corps de 6000 hommes sous les ordres de Pfeiffers, Avoyer de Lucerne. Toutefois quelle que fut la vigilance des Magistrats de Berne, ils ne purent empêcher Tillement de lever secrètement une troupe de 200 hommes pour la garde du Prince Casimir. Ce foible secours excita encore la jalousie des Cantons Catholiques, ils s'en plainquirent aux dietes, mais il ne paroît pas que cette levée fut bien vivement condamnée par le plus grand nombre, ni qu'elle indisposât assez les chefs du Canton de Berne pour qu'ils ordonnassent le rappel de ces 200 hommes. Des objets plus importants occupoient alors cette République; elle renouvelloit & rendoit perpétuelle sa combourgeoisie avec Soleure, & remettoit la souveraineté de Valengin à la Duchesse de Longueville, qui l'annexa & l'incorpora aussi-tôt à la Principauté de Neuchâtel, après avoir remboursé les Bernois, qui avoient des hypothèques considérables sur le Comté de Valengin (2).

La paix & l'union sembloient se rétablir parmi les Suisses, & la modération des Cantons Réformés paroissoit leur avoir enfin concilié l'amitié des Cantons Catholiques. Mais ce retour de concorde déplut au Pape Grégoire XIII, qui, suivant l'antique maxime, *divide & impera*, crut que le moyen le plus sûr de maintenir & d'accroître sa puissance dans ce pays étoit de faire naître parmi les divers membres de la confédération de nouveaux sujets de mésintelligence. Dans cette vue, politique à la vérité, mais fort peu charitable, Grégoire envoya en Suisse, François Evêque de Vercel en qualité de Nonce; & François sous prétexte de visiter les Eglises, forma différentes intrigues, & eut plusieurs conférences avec les Chefs des Etats de la Religion Catholique. Informés de la conduite de ce Nonce, & des audiences qu'on

(1) Stettler. p. 251. 255.

(2) Le Comté de Valengin, ancien apanage de la maison de Neuchâtel, dans la branche des Comtes d'Arberg, fut légué en 1523, par testament de Louise d'Arberg, Comtesse de Valengin, à René Comte de Chalant, son mari. De sa seconde femme, René eut deux filles, Philiberte, l'aînée, fut mariée à Joseph, Comte de Tourniel, & Babelle, la cadette, à Frédéric Madruzzo, Comte d'Avy. René mourut en 1566, après avoir fait deux testamens; par le premier il instituait héritière sa fille aînée, & par le second la cadette. Le Comte d'Avy, pour prévenir le Comte de Tourniel son beau-frère, renouvela le traité de combourgeoisie que les Comtes de Valengin avoient fait anciennement avec Berne. Le Comte de Tourniel fit ses protestations, & les deux beaux-frères plaiderent devant les Etats de Neuchâtel. D'Avy déclina ce Tribunal, se présenta au Sénat de Berne & demanda un Juge neutre. Le Sénat le trouvant fondé, sollicita en sa faveur la Duchesse de Longueville & les Cantons de Fribourg & de Soleure. Cette affaire ne fut point terminée avant la mort du Duc de Longueville, en 1576; & le Comte de Tourniel fatigué d'une aussi longue indécision, s'empara par force, secondé par des habitans de Neuchâtel, du château & du comté de Valengin. Les Bernois auxquels il importoit peu dans le fond, que ce fut l'un ou l'autre des aspirans à ce Comté qui en fût en possession, mais qui étoient intéressés à s'assurer des sommes qu'ils avoient avancées sa ce Comté, agirent légalement, en vertu de leur hypothèque, & se firent adjuger le comté de Valengin, le 2e Mars 1579. Au reste, la Princesse Marie de Bourbon, Duchesse Douairière de Longueville, à laquelle Berne avoit remis ce Comté, ne put s'en mettre en possession qu'en 1584, par un traité qu'elle fit avec les Comtes de Tourniel & d'Avy.

lui avoit accordées, les Cantons Réformés se plaignirent amèrement à la diète nationale, & représenterent fortement que suivant les statuts convenus en 1547 il avoit été décidé qu'aucun Canton en particulier n'écouterait les propositions des ministres étrangers, qui ne pourroient être entendus qu'en pleine diète. Et en effet, cette résolution ayant été regardée depuis qu'elle avoit été prise, comme une loi fondamentale, c'étoit manquer essentiellement à la confédération Helvétique, que de traiter en particulier avec l'Evêque de Vercel. Aussi les Cantons Protestans furent-ils si fort irrités du peu de satisfaction qu'on leur avoit donnée dans la diète, que le même Nonce du Pape s'étant hasardé quelques tems après à passer par Berne, reçut ordre de sortir sur le champ des terres de la République; il fut même gravement insulté à son départ par la populace ameutée, qui ne doutoit point, ainsi que les Magistrats, que l'alliance récemment faite par les Cantons Catholiques avec l'Evêque de Bâle, & l'établissement des Jésuites à Fribourg ne fussent l'ouvrage de ce Nonce (1).

Cette méintelligence entre les Catholiques & les Protestans n'empêcha cependant point tous les Etats Helvétiques, Zurich seul excepté, de renouveler leur alliance avec la France; mais il n'y eût que les Cantons Catholiques qui consentirent à recevoir le Calendrier Grégorien, & qui, à cet effet retrancherent onze jours, du 10 au 22<sup>e</sup> Janvier (2). Toutefois si ces Etats se montroient favorables pour tout ce qui venoit de Rome, ils n'en étoient ni moins susceptibles, ni moins sévères à l'égard de quiconque leur paroïsoit offenser leurs droits, ou l'autorité souveraine, dont ils étoient en toutes circonstances extrêmement jaloux. La ville de Mullhausen en fit une triste expérience, & pour un sujet très-peu important en lui-même, elle perdit la protection, & pour jamais l'alliance de ces Cantons.

Deux freres nommés les Fininguer, établis à Mullhausen, eurent contre un particulier quelques différens au sujet d'un petit héritage situé dans la juridiction d'un gentilhomme de la maison de Ze-Rhin. Les Fininguer firent citer devant le tribunal de ce gentilhomme ce particulier, qui, combourgeois de Mullhausen, déclina la juridiction, & fut appuyé par le Magistrat de la ville, qui décida, que nul combourgeois ne pouvoit être traduit devant un juge étranger. Ce n'étoit là qu'une contestation, concernant les formalités légales; les Fininguer se crurent offensés par la décision du Magistrat, & l'un d'eux qui étoit cabaretier, refusa de payer les droits imposés sur les gens de sa profession: il fut décrété de prise de corps; les deux freres s'enfuirent, se retirèrent à Bâle, & demanderent aux Cantons Catholiques, & ensuite à la diète nationale justice contre le Juge de Mullhausen. Les Cantons & la diète eussent du imposer silence aux plaintes indécentes de ces deux particuliers; mais elles furent si graves & si fréquentes, que les Etats Catholiques envoyèrent des députés à Mullhausen pour recommander les droits des Fininguer. Ceux-ci accompagnerent les députés, & fiers de la protection qu'ils s'étoient procurée, ils se conduisirent avec tant d'insolence, que le Magistrat indigné, les fit mettre en prison. Tout citoyen qui manque à son Juge, séant sur le tribunal, mérite sans contredit d'être puni: Le Magistrat insulté se se-

Sner. VIII.  
Histoire de  
la Suisse.  
1550-1604.

Le Nonce est  
insulté par  
la populace  
de Bern. &  
reçoit l'ordre  
de sortir sur  
le champ  
des terres  
du Canton.

Renouveau  
ment d'al-  
liance avec  
les Cantons  
& la France.  
1582-1583.

Contesta-  
tions susci-  
tées par  
deux parti-  
culiers de  
Mullhau-  
sen.  
1586.

Le Magis-  
trat de  
Mullhausen  
insulté sur  
son tribunal,  
fait mettre  
en prison les  
deux coupables.

(1) Stettler. p. 269. (2) Idem. p. 283-284.

Sect. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550 1604.

Les Magif-  
trats de  
Mullhausen  
sont pris &  
condamnés à  
la mort par  
la bour-  
geoisie  
soulèvee.

roit manqué à lui-même s'il eût laissé cette injure impunie. Les Cantons Catholiques pensèrent tout différemment, & se croyant eux-mêmes gravement insultés par l'emprisonnement des Fininguer, ils renoncèrent à l'alliance de Mullhausen (1). Les deux freres avoient parmi la populace beaucoup de connoissances & d'amis; ils en avoient aussi parmi la bourgeoisie; elle se souleva, mit aux fers le secrétaire de la ville Schillinguer, & déposa tumultuairement le Bourguemestre Ziegler.

Les Cantons Réformés désapprouverent avec raison, la rigueur outrée des Etats Catholiques; mais ceux-ci persisterent dans leur renonciation à l'alliance. La bourgeoisie de Mullhausen toujours soulevée, cassa le Conseil, & établit un gouvernement démocratique. Les Etats Réformés y envoyèrent des députés qui ne furent seulement point écoutés: les Etats Catholiques y en envoyèrent à leur tour, & ceux-ci furent reçus avec les marques de la plus grande vénération; les bourgeois leur demandant à grand cris de rentrer dans l'alliance, les députés des Etats des deux Religions se retirèrent, & les habitans, devenus furieux, sacrifierent plusieurs Magistrats & les condamnèrent à la mort. Ces victimes de la haine publique étoient au moment d'être exécutées, lorsque des troupes envoyées par les Cantons Réformés, arrivèrent assez à tems pour arracher les Magistrats des mains de leurs bourreaux. L'ancien gouvernement fut rétabli, mais jamais, depuis cette époque, Mullhausen n'est rentrée dans l'alliance des Cantons Catholiques (2). Les Etats Réformés se sont donnés tant de soins, que cette ville a conservé son indépendance de l'Empire, qu'elle a été comprise aussi dans les alliances des Etats Helvetiques protestans avec la France, & qu'elle a même droit de séance dans les dietes nationales, convoquées pour recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs de France; assemblées auxquelles on donne le nom de dietes de légitimation (3).

L'affaire des Fininguer n'eût été dans tout autre tems, qu'une contestation légère; mais dans ces circonstances où les Suisses étoient divisés par la haine qu'inspire aux esprits échauffés la différence de Culte & de Religion, cette querelle particuliere ne servit que de prétexte aux Cantons Catholiques, moins irrités vraisemblablement du juste chatiment des Fininguer, que de l'intérêt qu'ils virent prendre aux Cantons Réformés pour les Magistrats de Mullhausen. Quoiqu'il en soit, ce différend aigri par beaucoup de motifs, ne tarda point à être suivi de nouvelles divisions.

Nouvelle  
division en-  
tre les Can-  
tons.

La même diversité de Doctrine qui déchiroit la France, & qui depuis tant d'années y animoit les citoyens à leur mutuelle destruction, n'influoit que trop sensiblement sur la conduite des Cantons & sur les résolutions opposées les unes aux autres qui étoient prises dans les divers Etats. La ligue avoit fixé les Suisses Catholiques dans son parti; le Roi de Navarre cherchoit à attirer dans le sien les Cantons Réformés. Ceux-ci envoyèrent des députés aux confédérés Catholiques: on disputa vivement de part & d'autre; Appenzell & Glaris promirent de ne se départir jamais des clauses & conditions des alliances: les Cantons Catholiques toujours invariables dans leur obstination déclarerent, qu'il ne pouvoit y avoir de vraie & durable union en Suisse, tant

(1) Stettler. p. 293. 313.

(2) Idem. p. 389.

(3) Idem. p. 389.

qu'elle resteroit séparée par la Religion. Cette dure décision blessa les Réformés qui envoyèrent une députation au Roi de France, pour l'assurer de leur fidélité à leurs alliances, & pour le conjurer de ralentir la persécution contre les Huguenots (1). De son côté, le Pape envoya en Suisse, en qualité de Nonce, Santomio, sous-maître d'hôtel & Evêque de Tricarès, avec ordre, de faire renoncer les Cantons Catholiques à leur alliance avec la France, & de les engager à s'allier avec le S. Siège & le Roi d'Espagne. Santomio, vivement secondé par Pfeiffer, Avoyer de Lucerne, parvint à obtenir pour le S. Siège une alliance sous la dénomination de *die Geildene stand*, ou pour la conservation & la défense de la Religion; trop supérieure aux foibles négociations des Puissances humaines, pour que les alliances des Etats & des souverains, soient nécessaires à sa conservation. Quelques mois après les Cantons de Schwytz, d'Uri, de Lucerne, Underwald, Zug & Fribourg, formerent une étroite alliance avec l'Espagne. Cependant les deux factions qui divisoient la France, firent en Suisse de nombreuses levées. Les Ligueurs en tirèrent un corps de 4000 hommes, & le Roi de Navarre trois Régimens, qui firent à Anneau une honteuse capitulation (2). Mais, par le même zèle pour la doctrine Réformée, Zurich & Berne, resserrèrent encore leurs liens par une alliance nouvelle.

Pendant que ces divers intérêts occupoient les Etats Helvétiques, Lausanne étoit menacée d'un orage cruel. Isbrand de Crouza & George Ancel, patriotes zélés découvrirent une affreuse conspiration, quelques momens avant qu'elle éclatât. La liberté, la vie des citoyens, les droits & les prérogatives de la ville eussent été irrévocablement anéantis sans cette découverte. Les Magistrats de Lausanne écartèrent le premier danger; Berne envoya à leur secours une forte garnison; le Duc de Savoye se plaignit amèrement d'être soupçonné d'avoir eu part à ce complot. Ces soupçons n'étoient pas destitués de vraisemblance, & la République de Berne qui croyoit avoir des preuves contre ce Souverain, demanda au reste des Cantons des sûretés contre les entreprises qu'on le croyoit dans le dessein de tenter. Les députés du Duc cherchèrent vainement à le justifier; leurs raisons parurent insuffisantes aux Cantons, & ils demandèrent que le Duc s'expliquât nettement, & qu'il dit sans détour s'il vouloit, on ne vouloit pas observer les articles de la paix de 1564.

Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, étoit alors occupé d'une affaire plus importante, que celle des suites de la conspiration de Lausanne; & il ne songeoit qu'aux moyens de faire réussir ses anciens projets sur Genève & le Pays de Vaud (3). Afin de trouver moins de résistance dans l'exécution de ses desseins, il y avoit plusieurs années qu'il faisoit vivement solliciter le Roi de France, de renoncer aux engagements qui assuroient à Genève la protection & le secours de ce Monarque. Il s'étoit aussi adressé au Pape Sixte V, qui avoit armé en sa faveur, mais qui ayant manqué son entreprise en Angleterre, avoit aussi abandonné la cause du Duc de Savoye (4), que cette défection n'empêcha point de continuer à traiter les Genevois en ennemis, d'af-

Sect. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Intrigues  
du Pape en  
Suisse.

Alliance  
des Cantons  
Catholiques  
avec le S.  
Siège & des  
Cantons Ré-  
formés &c.  
avec l'Es-  
pagne.  
1587-1588.

Conspiration  
contre Lau-  
sanne décou-  
verte.  
1589.

Projets des  
Duc de Savo-  
ye sur Ge-  
nève & le  
Pays de  
Vaud.

(1) De Thou. T. 6. p. 680. (2) Idem. T. 7. p. 42. (3) Spon. T. 2. p. 149.

(4) Mezerai. T. 2. p. 748. De Thou. T. 7. p. 373.

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Traité du  
Roi de France  
avec  
Berne &  
Genève.

sembler des troupes nombreuses, & de se ménager des intelligences dans Genève ainsi qu'à Lausanne. Appuyé en France par la faction des Guifes, il s'étoit emparé du marquisat de Saluces.

Le Roi de France informé des justes mécontentemens de Berne & de Genève contre le Duc de Savoie, promit aux Genevois le plus puissant secours, & les engagea à agir offensivement contre le Duc. François de Sanci, après avoir réuili dans cette négociation, se rendit à Berne & proposa à la République un traité offensif contre le même Souverain, soit qu'elle fit la guerre à ses fraix ou à ceux du Roi; mais dans ce dernier cas, Sanci demanda au nom de son maître un emprunt de 100,000 écus d'Or, le Roi engageant pour la sûreté de cette somme tous ses domaines, & s'obligeant à laisser les bailliages de Gex & tout le Chablais en propriété aux Bernois. Ce traité fut à peine conclu, (1) que les Cantons de Berne, de Soleure, de Glaris & les Grisons assemblés en diete à Soleure, permirent une levée à Sanci, qui forma trois régimens, chacun de 4000 hommes. Il obtint aussi des banquiers de Genève 20,000 Ecus, & par un traité particulier, il promit, pour le Roi, que cette ville conserveroit en toute souveraineté les bailliages de Ternier & Gaillard, ainsi que les terres de St. Victor, de Courfille, Waches & Chaumont (2); & pour la sûreté du remboursement des fraix que cette guerre couloit aux Genevois, le Foucigny leur fut hypothéqué.

La fortune seconda les efforts de Genève, dont les troupes s'étoient déjà emparées de beaucoup de châteaux, lorsque M. de Sanci arrivant à la tête de l'armée Françoisé, au lieu de profiter des avantages que lui offroient les circonstances, & de pénétrer, comme il l'eût pu facilement dans la Savoie, se contenta de se rendre maître de quelques places situées sur le lac. Il avoit des vues très différentes de celles que les Genevois lui avoient supposées, & qu'ils lui desiroient: elles ne tarderent point à se dévoiler, & il proposa, au moment où on s'y attendoit le moins, de mener l'armée Helvétique au secours du Roi de France (3). Genève fut consternée, le régiment de Berne refusa d'accepter cette proposition; mais la République n'étant plus en état de résister aux volontés du Monarque François, Sanci en obtint la liberté de conduire en France les troupes destinées à la défense des Genevois contre le Duc de Savoie. Les Bernois se réduisirent à demander du moins qu'ils ne fussent point obligés d'abandonner Genève & le Pays de Vaud avant le 23 de Mai. Sanci ne voulut pas leur accorder cette légère satisfaction, & pressé lui-même de voler à la défense de son maître, il mena précipitamment l'armée Helvétique à Langres, d'où s'étant avancée jusqu'à Pontoise cette armée se couvrit de gloire à la bataille d'Ivry (4).

Cependant les Bernois trop attachés à leurs Alliés pour les laisser sans secours, se hâterent de lever un Corps de 3000 soldats pour remplacer l'armée de Sanci (5). Charles-Emmanuel étonné des efforts & plus encore des succès & des ressources de cette République, lui fit porter des proposi-

L'armée  
Helvétique,  
passé au ser-  
vice du Roi  
de France.

Les troupes  
Bernoisés  
suivent  
Sanci à  
Pontoise.  
1589.

(1) Ce traité fut signé le 23 Février 1589. Stettler. p. 336.

(3) Guichenon. T. 2. p. 719.

(5) Spon. Hist. de Genève. p. 246.

(2) Spon. p. 172.

(4) Stettler. p. 347-356.

tions de paix, & par la lenteur & l'adresse de ses négociations, il parvint à retarder la marche de cette nouvelle armée & à gagner assez de tems pour rassembler toutes ses forces. Alors, rompant les négociations qu'il avoit fait entamer, il recommença ses hostilités contre Genève avec la plus grande vivacité. Irrités des moyens qu'on avoit employés pour les tromper, les Bernois résolurent de faire les plus grands efforts, & envoyèrent contre le Duc une armée de 10000 hommes sous le commandement de Jean de Watteville, Avoyer. Mais au lieu de marcher directement contre les Savoyards, Watteville n'avança qu'à petites journées, vers Gentoux, aux environs de Genève, & se laissa tromper encore par le Duc qui lui fit perdre en vaines négociations, en conférences inutiles, & en trêves insidieuses un tems précieux, & que les Genevois, abandonnés à leurs seules forces, employoient à défendre courageusement leur patrie.

Après bien des délais, l'armée Bernoise marcha enfin aux ennemis, les rencontra près de Hifoire, & les battit complètement. Au lieu de profiter des avantages qu'elle pouvoit tirer de ce succès, l'armée victorieuse, en partie gagnée par les émissaires du Duc, se mutina sous de mauvais prétextes, & par une faute encore plus considérable, fut rapellée par la République, qui ne laissa à Benoit d'Erlach & à Jacques Diesbach, que dix compagnies pour défendre le Chablais & le pays de Gex. Ce rappel rendit au Duc de Savoye une supériorité sur laquelle il ne comptoit plus; il se hâta d'en profiter, & les dix compagnies Bernoises ne pouvant lutter contre lui, il se fût aisément emparé du Pays de Vaud, si deux obstacles que toute sa supériorité ne pouvoit surmonter, ne s'y fussent opposés (1). L'Ambassadeur d'Espagne, refusa au nom du Roi son maître de consentir à cette conquête, & la mort de Henri III atrocement assassiné par les mains d'un moine scélérat, changea la face des affaires.

Le Duc ne pouvant plus, du moins dans ces circonstances, compter sur l'appui de l'Espagne, parut sincèrement disposé à la paix, & Berne qui la desiroit encore plus sincèrement, nomma des députés chargés de convenir des articles & des conditions du traité. Ces députés étoient dans les intérêts du Duc, & dans le projet de paix & d'alliance qu'ils rapportèrent de Nion à Berne pour y être ratifié, ils n'avoient pas rougi d'insérer un article par lequel la République s'engageoit à abandonner entièrement Genève.

Cette lâche convention indigna les Bernois, les sujets du Canton se soulevèrent, la France & les Cantons Protestans, s'opposèrent à ce traité, que les Magistrats de la République n'étoient nullement dans l'intention d'approuver. L'Avoyer de Watteville qu'on soupçonnoit, avec quelque vraisemblance, d'être d'intelligence avec le Duc de Savoye, souleva contre lui les habitans de Berne; & le Conseil fut contrainct de le déposer pour prévenir une révolte (2). Le projet de paix fut rejeté, & l'on refusa toute alliance avec le Duc sous les conditions proposées & souscrites par les députés.

Pendant cette contestation, Genève seule soutenoit tout le poids de la guerre, & la valeur des habitans se signaloit chaque jour par des actions héroïques (3). Zurich, Bâle & Schaffhouse offrirent leur médiation; elle

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

Berne en-  
voye une ar-  
mée de  
10000 hom-  
mes contre  
le Duc de  
Savoye.

Victoire des  
Bernois.

Mort  
d'Henri III.

Genève  
seule soutint  
le poids de  
la guerre.  
1590-1591.

(1) Stettler. p. 347-356. (2) Idem p. 354. Haller. Ch. MS. (3) Spon. p. 235-275.

Sect. VIII.  
Histoire de  
la Suisse  
1550-1604.

fut acceptée, & pendant trois années on tint infructueusement plusieurs conférences: elles n'aboutirent à rien, par l'obstination du Duc qui refusoit de renoncer à aucune de ses prétentions sur Genève. Fatiguée d'une aussi longue résistance, la France pressa vivement les Cantons de réunir leurs armes contre la Savoye; mais le Duc avoit chez les Suisses un fort parti, & les Cantons refuserent aussi opiniâtement de déclarer la guerre à ce Souverain, que celui-ci refusoit d'abandonner ses droits au Vidomat de Genève. Après une longue négociation, les Cantons lui offrirent enfin une alliance, & Genève voulut s'engager, à lui accorder le passage des troupes, & à lui offrir tous les ans un faucon à titre d'hommage.

Il est très-vraisemblable que Charles-Emmanuel eût volontiers accepté ces conditions, qui légitimoient ses prétentions, & mettoient en quelque sorte Genève à sa discrétion, par les troupes qu'il auroit eu la liberté de faire entrer sous prétexte de passage, si la France ne se fut vivement opposée à cet arrangement aussi bizarre qu'imprudent (1).

Abjuration  
de Henri IV  
suivie de la  
paix.

Cependant l'abjuration de Henri IV rendit enfin le calme à la France, & ce calme s'étendit à tous les pays & à tous les Souverains qui avoient directement ou indirectement pris part à ces troubles cruels. Le Duc de Savoye fut compris dans la treve que le Roi de France fit avec les Ligueurs, & ce bon Monarque fit aussi jouir Genève de cette treve, & de la paix qui la suivit, & qui dura, pour la Suisse & les Genevois jusqu'à celle de Vervins en 1598.

1592-1599.

Il n'y avoit que la crainte d'un Vengeur aussi redoutable que Henri IV, qui put contenir le Duc de Savoye; mais malgré cette crainte, & les déclarations formelles du Roi de France, il ne laissa point d'inquiéter les Genevois, & de chercher à faire valoir par la force ses prétentions sur le Vidomat. Cependant pour marquer quelque déférence aux volontés de Henri IV, il indiquoit des conférences qu'il avoit soin de rendre infructueuses, paroïsoit desirer d'entrer en accommodement, rejetoit toutes propositions d'arrangement, & sollicitoit le Pape Clément VIII, d'obtenir de Henri qu'il se détachât de l'alliance de Genève; il alla même jusqu'à offrir à ce Monarque pour prix de cet abandon, le marquisat de Saluces (2). A ces offres peu décentes, Henri ne répondit qu'en déclarant la guerre au Duc de Savoye, sur lequel ce puissant Monarque prit en trois mois la Bresse & la Savoye, & pour favoriser les Genevois, fit démolir le fort de Sainte Cathérine, qui les avoit si souvent & si longtems incommodés.

Le France  
déclare la  
guerre au  
Duc, &  
en trois mois  
prend la  
Bresse &  
la Savoye.  
1600 1601.

Henri IV  
donne la  
paix à la  
Savoye.

Le vain desir de combattre, ou l'injuste ambition de conquérir, n'avoit point armé Henri IV; aussi se montra-t-il peu difficile pour rendre la paix au Duc de Savoye vaincu, & qui par le traité de Lion, fut rétabli dans ses Etats, conserva le marquisat de Saluces & céda au Roi de France la Bresse, le Bugey, le Valromay & le pays de Gex. Genève fut comprise dans ce traité; (3) & garantie par un titre aussi solennel, elle se croyoit dans la plus inaltérable sécurité, lorsque, toujours rempli du desir de faire valoir ses anciens droits, quoiqu'il y eut expressément renoncé, le Duc, par un attentat aussi contraire aux droits des nations qu'il l'étoit à l'humanité même,

(1) Stettler. p. 372.

(2) Spon. p. 345.

(3) Idem. p. 367.

tenta de surprendre la ville, & de laver dans le fang des habitans, la résistance qu'ils lui avoient opposée. Charles de Simiane, Seigneur d'Albigny, étoit chargé d'exécuter cette odieuse & meurtrière conjuration; & déjà il y avoit à Genève 200 conjurés armés, & prêts à remplir les ordres sanguinaires dont ils étoient chargés, lorsque le secret du complot transpira; les conspirateurs furent tous arrêtés, il n'en échappa qu'un très-petit nombre à la juste rigueur de la vengeance publique; ils se défendirent & furent massacrés; 13 d'entr'eux furent pris par les Genevois & expirèrent au gibet (1).

Indignés de ce procédé les Cantons Protestans tinrent à ce sujet deux diètes à Araw, & leur premier soin fut d'envoyer aux Genevois une garnison de 1000 hommes. Cette affaire eut eu inévitablement les plus fâcheuses suites, si les Cantons de Bâle, Soleure, Schaffhouse, Glaris & Appenzell, ne se fussent hâtés d'offrir leur médiation; elle fut heureuse, & la paix fut signée à St. Salon, le 21 Juillet 1603. Mais quelle qu'eût été la prévoyance des Médiateurs, Genève fut inquiétée en différentes circonstances par la Savoye, & ce ne fut dans la suite, qu'en 1675, que toutes les anciennes contestations entre la maison de Savoye & la République de Genève furent terminées par un traité définitif.

Tandis que la paix de St. Salon assuroit à Genève son repos & sa liberté, l'esprit de dissension agitoit violemment l'un des Etats Helvétiques. Trop de sévérité de la part des Administrateurs de la République de Bâle, & le goût de la liberté si fort incompatible chez les Républicains, avec l'obéissance à des ordres qu'ils croient destructifs de leurs droits & de leurs privilèges, avoient soulevé il y avoit deux ans les sujets de ce Canton, qui même s'étoient ouvertement révoltés. Les XII Cantons avoient interposé leur médiation & leur autorité; mais l'inflexibilité des Magistrats Bâlois, le mécontentement des sujets qui se prétendoient opprimés, avoient rendu cette médiation infructueuse, & cette dispute ne put être entièrement calmée & terminée qu'en 1604. (2). Mais ces légers mouvemens, ne font dans un Corps aussi bien constitué que l'est la Confédération Helvétique, que des crises passagères, qui n'influent en aucune manière sur la vigueur de sa constitution, & qui souvent, au contraire, ne servent qu'à soutenir ses forces, ou même à lui donner un nouveau degré d'énergie.

La France ayant, à-peu-près dans ce tems, déclaré la guerre à l'Espagne, les Suisses demanderent & obtinrent la neutralité en faveur de la Franche-Comté, qui espéroit aussi que le L. Corps Helvétique la prendroit sous sa garantie: mais cette province ne put obtenir cette garantie de plusieurs des Cantons (3) qui crurent devoir s'y opposer par ménagement pour la France; (4) & il est vrai qu'ils recevoient les marques les plus distinguées d'estime & de considération de la part de Henri IV, le premier des Rois de cette Monarchie qui ait tenu en Suisse des Ambassadeurs ordinaires. Ce furent ces

SECT. VIII.  
*Histoire de  
la Suisse.*  
1550-1604.

*Conjuration  
du Duc de  
Savoye contre  
Genève.*  
1602.

*Traité de  
paix entre  
Genève &  
la Savoye.*  
1603.

*Soulèvement  
des sujets  
de Bâle.*

1604.

*Guerre de  
la France  
contre l'Es-  
pagne, &  
conduite des  
Suisses.*

(1) Spon p. 368-403. (2) Stettler. p. 364-374. (3) Idem. p. 381.

(4) Nicolas de Watteville, Baron de Château Vilain, Chevalier de l'ordre de l'Annonciade, rendit des services essentiels à la Franche-Comté dans cette occasion: il possédoit Château Vilain & d'autres terres en Bourgogne, du chef de sa mere, qui étoit de la maison de Chanviray: il épousa une Grammont de Joux, & fut la tige des Marquis de Watteville de Franche-Comté.

SECT. VIII.  
Histoire de  
la Suisse.  
1550-1604.

Ambassadeurs M. M. de Silléri & de Vic qui renouvelèrent un traité d'alliance. Dans ce traité qui fut conclu par le Duc de Biron, l'alliance fut déterminée à la vie du Roi & à celle de son successeur. Onze Cantons y souscrivirent; mais Berne & Zurich différencèrent d'y accéder jusqu'à ce que les répétitions que ces Etats avoient à faire à la couronne fussent liquidées: Berne y accéda peu de tems après, & eut même l'avantage de faire comprendre le pays de Vaud dans la paix perpétuelle; d'obtenir que l'accord fait avec le Roi Henri III, pour Genève, seroit maintenu dans toute sa force, & que les troupes Bernoises ne seroient jamais employées pour cause de Religion, ni contre les Réformés (1). Les Bernois pleins de reconnoissance, envoyèrent, revêtu du caractère d'Ambassadeur extraordinaire, Jacques de Diesbach à la Cour de Henri IV, qui lui fit l'accueil le plus flatteur & le plus distingué (2).

## S E C T I O N IX.

*Histoire de la Suisse depuis l'an 1604 jusqu'à nos jours.*

Cause de la  
ruine de  
l'ancienne  
concorde des  
Cantons.  
1604-1620.

Les faits rapportés jusqu'ici, ne démontrent que trop combien la diversité de culte & de doctrine a cruellement influé sur le repos, la force & l'union des membres différens du L. Corps Helvetique; puisqu'avant l'époque de l'introduction des nouvelles opinions religieuses, les Suisses ne formoient qu'une vaste République, dont l'amitié & le patriotisme resserroient sans cesse les liens de concorde nationale. Tel fut, comme nous l'avons vu, l'état heureux des Suisses jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle; mais Zuingle, en 1506, prêchant ses nouvelles opinions, ce que n'avoient pu faire depuis l'établissement de la liberté Helvetique, l'ambition, la haine, la jalousie & les forces réunies des Puissances étrangères, fut l'ouvrage de quelques disputes théologiques. L'aigreur se mêla dans ces disputes; l'esprit de haine sépara les Sectateurs des deux Doctrines, & leur ressentiment mutuel étouffant tout patriotisme, dégénéra en une guerre atroce, & que le fanatisme fit pousser jusqu'aux derniers excès de la férocité. Il est vrai que le traité de paix qui termina cette funeste guerre en 1531, laissa à chaque Canton la liberté de professer la Religion qu'il jugeroit à propos; mais ce traité de paix n'éteignit pas, il s'en fallut de beaucoup, les sentimens d'antipathie & de discorde qui animèrent les Suisses. Leur confiance mutuelle s'étoit totalement évanouie: le zèle de chaque parti pour les opinions qu'il avoit adopté, fomenté par le fanatisme des ministres & des prêtres, enracina des haines que le tems ne put affoiblir. Jaloux des projets, des desseins & des entreprises les uns des autres, ils ne songèrent qu'à se nuire mutuellement dans leurs vues. Quelles qu'ayent été les intentions des Réformateurs, l'innovation qu'ils ont introduite, a porté le coup le plus irréparable à la nation, & la Réformation à, comme s'exprime l'auteur de l'*Etat de la Suisse*, fendu en deux le Corps Helvetique.

Maux que  
les disputes  
de religion  
ont fait  
à la Con-  
fédération  
Helvetique.

(1) Stettler. p. 405.

(2) *Traité politique, &c. des Alliances.* p. 397.